



ANNEXE 4

**DELEGATIONS DE POUVOIRS ET DE
RESPONSABILITE EN MATIERE D'HYGIENE ET DE
SECURITE – Mise à jour**

ASSEMBLEE GENERALE DU 26 NOVEMBRE 2018

**Délégation de pouvoir et de responsabilité en matière d'hygiène et de sécurité
pour les ports**

Rapporteur : Pascal LEYES

Vu

- ✓ le code de commerce,
- ✓ l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- ✓ les articles L 4121-3 et suivants du code du travail
- ✓ l'accord du 24 juin 2003 en commission paritaire nationale sur l'hygiène et la sécurité au travail
- ✓ la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010
- ✓ les règlements intérieurs de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Bourgogne Franche-Comté,

Suite à l'arrivée de Benoît GERVAIS, nouveau Directeur à APROPORT, le 18 juin dernier, Pascal LEYES, Directeur Général avait, lors de l'Assemblée Générale du 25 JUIN 2018, reconduit les délégations de pouvoir et de responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité, pour les ports, aux personnes suivantes, pour une durée de 6 mois :

APROPORT (Chalon et Mâcon)	Stéphane TROUILLET avec subdélégation à Jean-Michel VERNIER et Pascal CHANUT pour le site de Chalon à compter du 1 ^{er} juillet pour une durée de 6 mois
SAS PAGNY	Stéphane TROUILLET avec subdélégation à Pascal CHANUT pour le site de Mâcon et Pagny à compter du 1 ^{er} juillet pour une durée de 6 mois

Il est aujourd'hui proposé de donner délégations de pouvoir et de responsabilités en matière d'hygiène et de sécurité au Directeur d'APROPORT, **Benoît GERVAIS**, pour APROPORT Chalon et Mâcon et pour la SAS PAGNY à compter du 1^{er} décembre 2018, avec subdélégations à :

- **Stéphane TROUILLET, Responsable Qualité Hygiène Sécurité pour les ports de CHALON, MACON et PAGNY,**
- **Pascal CHANUT, Responsable Technique et Exploitation, en l'absence de Benoît GERVAIS et de Stéphane TROUILLET et en attendant la fin de la période d'essai d'Anthony LABILLE, en qualité de Contremaître à PAGNY**
- **Jean-Michel VERNIER, Contremaître pour le port de CHALON,**
- **Guillaume MADINIER, Contremaître pour le port de MACON**
- **Anthony LABILLE à compter de sa prise de fonction en qualité de Contremaître à PAGNY**

→ La présente décision est valable jusqu'à l'expiration des fonctions des intéressés.

La présente décision est :

- ✓ notifiée aux intéressés contre décharge
- ✓ communiquée pour information à l'assemblée générale et annexée au compte-rendu de séance
- ✓ communiquée pour information aux membres et du Comité d'Entreprise
- ✓ communiquée pour information aux membres du Comité d'Hygiène et Sécurité et du CHSCT
- ✓ annexée au registre d'hygiène et de sécurité.